



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE  
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01  
e-mail : contact@sied70.fr

**PROJET DE TRAVAUX N°E 5311  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-3 et 5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme

- Consultation prévue à l'article II-1 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.
- Demande d'accord technique prévu à l'article 47-C du Règlement de la voirie départementale et des éventuels règlements des voiries communales et (ou) intercommunales.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité route départementale n°10 côté Vesoul (3ème tranche)

Département : HAUTE-SAONE

Commune : FLAGY

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :  RD n° 10 et RD n° 52
- la voirie communale :
- le domaine privé :

**B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :**

- Date probable de démarrage des travaux : Février 2015
- Durée prévisible du chantier : 100 jours

- Entreprise réalisatrice :  
INEO Réseaux Est  
Agence Champagne-Ardenne  
10 rue de Varennes  
B.P. 12  
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

**C) SERVICES CONSULTES :**

SIED 70

D.S.T.T. UT70 VESOUL

Commune de FLAGY

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

FRANCE TELECOM

Direction Départementale des Territoires

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION<sup>i</sup>**

Commune de FLAGY

E 5311 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité route départementale n°10  
côté Vesoul (3ème tranche)

## **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de FLAGY, de type rurale, se situe à environ 10 km au Nord de Vesoul. La zone des travaux se situe route départementale n° 10 et route départementale n° 52 (Côté Vesoul).

La commune de FLAGY ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

## **2) Justifications des travaux**

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 340 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 5 ensembles d'éclairage public similaire à ceux existant aux abords de la mairie, thermolaqués RAL 8014, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 9 mètres de hauteur, et d'un luminaire fonctionnel en fonderie d'aluminium, de classe 2, IP 66, équipé d'un ballast ferromagnétique et équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 100 W ;
- la fourniture et la pose de 2 ensembles d'éclairage public similaire à ceux existant aux abords de l'église, thermolaqués RAL 8014, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, et d'un luminaire fonctionnel en fonderie d'aluminium, de classe 2, IP 66, équipé d'un ballast ferromagnétique et équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 70 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

## **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article I du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011